



VOLET

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25016270

Déposé / Reçu le

24 JAN. 2025

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0405 912 336**

Nom

(en entier) : **INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM**

(en abrégé) : **I.B.M. Belgium**

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue du Bourget numéro 42 à 1130 Bruxelles-Haren**

Objet de l'acte : Fusion par absorption de la société à responsabilité limitée « Super iPaaS Integration Belgium »-Modification de l'objet de la société-Modification des statuts-Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES OF BELGIUM », en abrégé « I.B.M. Belgium », ayant son siège à 1130 Bruxelles-Haren, Avenue du Bourget 42, inscrite au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0405.912.336, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 27 décembre 2024, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le 8 janvier suivant, volume 0, folio 0, case 0428, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Formalités préalables à l'opération assimilée à la fusion par absorption et approbation du projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption

a) Projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption

Les organes d'administration de la société à responsabilité limitée International Business Machines of Belgium (Société Absorbante) et de la société à responsabilité limitée Super iPaaS Integration Belgium (Société Absorbée) ont établi le 5 novembre 2024 un projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption.

Conformément aux dispositions des articles 12:50 et 12:51 du Code des sociétés et des associations, le projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption a été déposé par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles le 12 novembre 2024 et a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2024 sous les numéros 0164759, 0164760 et 0164670.

b) Informations aux actionnaires

Chaque actionnaire, en sa qualité de titulaire d'actions nominatives, confirme avoir reçu, une copie du projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption de fusion, en application de l'article 12:51, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Chaque actionnaire reconnaît également avoir eu la possibilité, conformément à l'article 12:51 paragraphe 2 du Code des sociétés et des associations, de prendre connaissance, un mois au moins avant la présente assemblée, au siège de la société, des documents suivants :

- le projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbante;
- les rapports de l'organe d'administration et du commissaire des trois derniers exercices de la Société Absorbante.

Chaque actionnaire déclare avoir renoncé à la mise à disposition d'un état comptable clôturé moins de trois mois avant la date du projet commun d'opération assimilée à fusion par absorption, conformément à l'article 12:51, §

c) Approbation du projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption

L'assemblée générale approuve le projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption établi le 5 novembre 2024 conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution-Opération assimilée à la fusion par absorption

a) Opération assimilée à la fusion par absorption

Conformément au projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption précité et sous réserve de la réalisation de l'opération assimilée à la fusion par absorption et de la décision à prendre par l'assemblée générale de la Société Absorbée, l'assemblée générale décide d'approuver l'opération assimilée à la fusion par

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

absorption par la présente Société Absorbante de la Société Absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, à la Société Absorbante, déjà titulaire de toutes les actions de la Société Absorbée.

b) Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert

Le jour de l'acte est ici intervenue, Madame Florence BAJOL, mandataire de la Société Absorbée, en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, dressé ce jour, antérieurement aux présentes, par Maître Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire à Bruxelles.

L'intervenant aux présentes, déclare que le patrimoine transféré de la Société Absorbée comprend l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé.

Elle déclare également que le patrimoine transféré ne contient pas d'immeuble et/ou de droit réel immobilier.

Troisième résolution-Modalités de décharge de l'administrateur unique de la Société Absorbée et conservation des documents de la Société Absorbée

L'assemblée générale décide en conséquence de l'opération assimilée à la fusion par absorption :

a) que les comptes annuels de la Société Absorbée pour la période comprise entre le 23 mai 2024 et le 1er décembre 2024 seront établis par l'organe d'administration de la Société Absorbée.

Leur approbation ainsi que la décharge à donner à l'administrateur unique de la Société Absorbée feront l'objet d'une décision de l'assemblée générale de la Société Absorbante;

b) que les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant les délais prescrits par la loi.

Quatrième résolution-Modification de l'objet de la société

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture dudit rapport, les actionnaires reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

b) Modification de l'objet de la société

Tenant compte de l'évolution de la technique et des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme suit :

« La société a pour objet l'étude, le développement, la fabrication, la distribution, l'achat, la vente, la location, la représentation et, en général, le commerce sous toutes ses formes de machines, appareils, dispositifs, produits, équipements et systèmes destinés à la réception, à l'enregistrement, au stockage, à la communication, à la transmission, à la reproduction, à l'impression statistique, à la gestion et au traitement de l'information ou des informations au sens le plus large.

Ces activités, qui seront exercées en son nom et pour son propre compte ou pour le compte de tiers, concernent notamment les systèmes de commutation téléphonique ou de télécommunication, terminaux, ordinateurs et autres unités de traitement, cette énumération étant simplement énonciative et non limitative.

A cet effet, les activités de la société s'étendent à l'installation, à l'entretien, au maintien en bon fonctionnement et, par voie de conséquence, à la livraison de tous accessoires et fournitures nécessaires à ces machines ou équipements.

La société assure également, moyennant ou sans rémunération, les services suivants :

1. les travaux d'étude et d'analyse relatifs aux problèmes d'organisation et de développement de systèmes pour le traitement de l'information;

2. la préparation, la fourniture, l'achat, la vente, le développement, la concession de licences des programmes, langages de programmation, logiciels, hardware ou systèmes d'exploitation utilisables sur ce matériel (originaux ou existants);

3. les cours, résidentiels ou non, de formation et de perfectionnement technique ou professionnel;

4. la documentation relative à ce matériel et à ses applications;

5. le traitement de données pour des tiers ainsi que la mise à disposition à des tiers d'équipement informatique et de logiciels aux fins de traitement de données;

6. les activités de recrutement et de sélection;

7. la prestation de services de consultance, d'expertise, de gestion opérationnelle, de recherche et développement et de tous services liés à ceux-ci, aux secteurs public et privé, en matière de gestion, de financement, de gestion du personnel, de marketing, de logistique, d'intégration de systèmes informatiques, d'organisation de procédés pour des entreprises, de technologie des télécommunications et technologie informatique et de problèmes spécifiques aux entreprises ou aux établissements publics, ainsi que la prestation ou la mise à disposition de produits et services informatiques en la matière;

8. les services logistiques aux secteurs public et privé;

9. la gestion, en faveur de tiers, de services informatiques essentiels à l'activité de l'entreprise, ainsi que leur application et les systèmes informatiques et autres infrastructures y relatives;

10. les études scientifiques et pratiques de nature géographique, économique et sociologique concernant des infrastructures humaines, telles des usines, des marchés, des dépôts, des magasins et autres, ainsi que les problèmes y relatifs, comme le trafic, l'urbanisme et autres; les études de développement principalement de nature industrielle;

11. la mise en place, coordination et gestion de toutes sortes de projets, la provision d'avis et d'instructions lors de la mise en œuvre de projets et le contrôle de leur mise en œuvre;

12. la recherche scientifique, le développement scientifique ou technique de matériel, et l'acquisition, le développement, la possession, la garantie, l'usage et la vente de licences, de brevets, de droits d'auteur, savoir-faire, actifs incorporels à long terme et de marques déposées.

La société peut, en Belgique et à l'étranger effectuer toutes opérations ayant trait notamment au financement, à l'achat, la vente, la location et le leasing de biens de quelque nature que ce soit, aux cautionnements et à la constitution de toutes autres garanties sous quelque forme que ce soit, à la représentation sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à la recherche scientifique, au développement scientifique et technique de son matériel et à l'acquisition, la détention, l'usage et la vente de licences, de brevets, de droits d'auteur et de marques déposées.

La société peut exécuter, pour des tiers, tous les travaux de traitement ou de télétraitement de l'information et de calcul sur son propre matériel. Elle peut aussi mettre à la disposition de tiers ses propres machines et programmes pour y exécuter, moyennant rémunération, tous travaux de traitement, de télétraitement ou de multitraitement.

La société peut aussi, assurer, conseiller et contrôler la gestion de sociétés affiliées ou associées. Elle peut leur apporter tous concours financiers, techniques, commerciaux ou administratifs généralement quelconques sous quelque forme que ce soit.

La société peut, en Belgique et à l'étranger, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut accomplir son objet soit pour elle-même soit pour le compte de tiers; elle peut notamment donner ses installations à bail ou les donner à gérer à des tiers ou de toute autre manière.

Elle pourra en outre prendre un intérêt par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait analogue ou connexe au sien et/ou de nature à favoriser le développement de ses activités. Elle peut conclure toutes conventions de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec de telles entreprises, associations ou sociétés.

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ».

Cinquième résolution-Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises, comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet l'étude, le développement, la fabrication, la distribution, l'achat, la vente, la location, la représentation et, en général, le commerce sous toutes ses formes de machines, appareils, dispositifs, produits, équipements et systèmes destinés à la réception, à l'enregistrement, au stockage, à la communication, à la transmission, à la reproduction, à l'impression statistique, à la gestion et au traitement de l'information ou des informations au sens le plus large.

Ces activités, qui seront exercées en son nom et pour son propre compte ou pour le compte de tiers, concernent notamment les systèmes de commutation téléphonique ou de télécommunication, terminaux, ordinateurs et autres unités de traitement, cette énumération étant simplement énonciative et non limitative.

A cet effet, les activités de la société s'étendent à l'installation, à l'entretien, au maintien en bon fonctionnement et, par voie de conséquence, à la livraison de tous accessoires et fournitures nécessaires à ces machines ou équipements.

La société assure également, moyennant ou sans rémunération, les services suivants :

1. les travaux d'étude et d'analyse relatifs aux problèmes d'organisation et de développement de systèmes pour le traitement de l'information;
2. la préparation, la fourniture, l'achat, la vente, le développement, la concession de licences des programmes, langages de programmation, logiciels, hardware ou systèmes d'exploitation utilisables sur ce matériel (originaux ou existants);
3. les cours, résidentiels ou non, de formation et de perfectionnement technique ou professionnel;
4. la documentation relative à ce matériel et à ses applications;
5. le traitement de données pour des tiers ainsi que la mise à disposition à des tiers d'équipement informatique et de logiciels aux fins de traitement de données;
6. les activités de recrutement et de sélection;
7. la prestation de services de consultance, d'expertise, de gestion opérationnelle, de recherche et développement et de tous services liés à ceux-ci, aux secteurs public et privé, en matière de gestion, de financement, de gestion du personnel, de marketing, de logistique, d'intégration de systèmes informatiques, d'organisation de procédés pour des entreprises, de technologie des télécommunications et technologie informatique et de problèmes spécifiques aux entreprises ou aux établissements publics, ainsi que la prestation ou la mise à disposition de produits et services informatiques en la matière;
8. les services logistiques aux secteurs public et privé;
9. la gestion, en faveur de tiers, de services informatiques essentiels à l'activité de l'entreprise, ainsi que leur application et les systèmes informatiques et autres infrastructures y relatives;
10. les études scientifiques et pratiques de nature géographique, économique et sociologique concernant des infrastructures humaines, telles des usines, des marchés, des dépôts, des magasins et autres, ainsi que les problèmes y relatifs, comme le trafic, l'urbanisme et autres; les études de développement principalement de nature industrielle;
11. la mise en place, coordination et gestion de toutes sortes de projets, la provision d'avis et d'instructions lors de la mise en œuvre de projets et le contrôle de leur mise en œuvre;

12. la recherche scientifique, le développement scientifique ou technique de matériel, et l'acquisition, le développement, la possession, la garantie, l'usage et la vente de licences, de brevets, de droits d'auteur, savoir-faire, actifs incorporels à long terme et de marques déposées.

La société peut, en Belgique et à l'étranger effectuer toutes opérations ayant trait notamment au financement, à l'achat, la vente, la location et le leasing de biens de quelque nature que ce soit, aux cautionnements et à la constitution de toutes autres garanties sous quelque forme que ce soit, à la représentation sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à la recherche scientifique, au développement scientifique et technique de son matériel et à l'acquisition, la détention, l'usage et la vente de licences, de brevets, de droits d'auteur et de marques déposées.

La société peut exécuter, pour des tiers, tous les travaux de traitement ou de télétraitement de l'information et de calcul sur son propre matériel. Elle peut aussi mettre à la disposition de tiers ses propres machines et programmes pour y exécuter, moyennant rémunération, tous travaux de traitement, de télétraitement ou de multitraitement.

La société peut aussi, assurer, conseiller et contrôler la gestion de sociétés affiliées ou associées. Elle peut leur apporter tous concours financiers, techniques, commerciaux ou administratifs généralement quelconques sous quelque forme que ce soit.

La société peut, en Belgique et à l'étranger, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut accomplir son objet soit pour elle-même soit pour le compte de tiers; elle peut notamment donner ses installations à bail ou les donner à gérer à des tiers ou de toute autre manière.

Elle pourra en outre prendre un intérêt par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait analogue ou connexe au sien et/ou de nature à favoriser le développement de ses activités. Elle peut conclure toutes conventions de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec de telles entreprises, associations ou sociétés.

La société peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Sixième résolution-Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur de la société ainsi qu'à tout avocat du cabinet Lydian SRL, à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86c b113, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;

- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.